

Asseseurs travailleurs sociaux :

- **RACHEL ABBET**
Rue de Bottire 17
3960 Sierre

Etat du Valais

- **FRANCK CARRUZZO**
Rue Albert Chavaz 11B
1965 Granois (Savièse)

Maître socio-professionnel aux Ateliers Saint-Hubert de Granges

- **LÉO GASSER**
Chemin de la Corne Rouge 9
3977 Granges

Maître socio-professionnel à la Clinique romande de réadaptation à Sion

- **NICOLAS TOFFOL**
Rue de Platta 2
1950 Sion

Educateur social / Responsable de centre à la FOVAHM, Sion

Président de l'avalts et assesseur remplaçant :

JEAN-DANIEL NANCHEN
Ruelle du Parc à Moutons 3
3966 Chalais

Educateur social à l'association "*Le Trait d'Union*"
Enseignant des branches professionnelles sociales à la retraite

convention-cadre pour l'engagement des assessesurs spécialistes

**Assesneur travailleur social
auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

Domaine de spécialisation :	<i>Travail social – (accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou physique, des personnes souffrant de troubles psychiques ou de troubles du comportement)</i>
Commune / Association de communes :	
Association partenaire :	<i>Association valaisanne des travailleurs sociaux (AVALTS), par son président M. Nicolas TOFFOL, case postale 2014, 1950 Sion Tél. 027 203 49 23 / presidence@avalts.ch</i>
Zone d'activité :	<i>Pour les autorités de protection du Valais central et du Bas-Valais principalement, Haut-Valais des contacts sont en cours.</i>
Période d'activité :	<i>2013-2016</i>
Liste des travailleurs sociaux acceptant de fonctionner comme assesneur spécialiste : <i>Rem : Chacun des travailleurs sociaux figurant sur la liste annexée est titulaire d'un diplôme HES ou ES, a plus de deux ans de pratique et a été formé au nouveau droit (a suivi les cours COPMA)</i>	Région Valais central : → voir liste annexée Région Bas-Valais : → voir liste annexée Région Haut-Valais : → voir liste annexée
Modalités d'engagement :	<i>a/ Le travailleur social intervient au sein de l'autorité de protection sur appel de celle-ci dans un cas particulier (art. 14 al. 4 LACCS) ou seul sur délégation du président de l'autorité de protection (art. 112 al. 4 LACCS), p. ex. pour donner au curateur ou au tuteur, les instructions, les conseils ou le soutien dont il a besoin pour accomplir ses tâches. b/ Le président de l'autorité de protection doit prendre un contact téléphonique préalable et obtenir l'accord préalable du travailleur social de fonctionner comme assesneur pour le cas proposé (examen de l'indépendance). c/ Une copie complète du dossier doit être remise au travailleur social dans les meilleurs délais ou celui-ci peut être invité à en prendre connaissance auprès de l'autorité de protection. d/ La date et l'heure de chaque séance doit être arrêtée avec l'accord du travailleur social.</i>
Tarif :	<i>- Le tarif HES / ES pour le suivi des étudiants est appliqué par analogie. Forfait de Fr. 75.-/heure sans TVA pour l'examen du dossier, la rédaction d'un rapport, d'un projet de décision et pour les délibérations. - En sus, les débours pourront être facturés à leur coût effectif (frais de transport public ou 70 centimes le kilomètre pour le véhicule privé).</i>

Pour la commune / Association de communes de _____

Le Président :

Le Secrétaire :

Pour l'Association valaisanne des travailleurs sociaux :

Le Président : Nicolas Toffol

Toffol

Lieu et date :

Lieu et date : Sion, le 10.07.2011

Sion, le 12 mai 2011/BFo/c